

Nombre de membres			Séance du jeudi 07 JUN 2018
En exercice : 33	Présents : 27	Votants : 30	L'an deux mille dix-huit, le sept-juin, à dix-huit heures quinze Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes Jura Sud, sous la présidence de Monsieur Pascal GAROFALO.

Date de convocation : le 31 mai 2018

Absents excusés : Gilles GUICHON (est appelé à siéger Anne BLADE), Olivier GAMBÉY (est appelé à siéger Bernard CAZOT), Julien MANNA (est appelé à siéger Bernard DEDUN), Michèle BERTHOLINO (donne pouvoir à Michel BLASER), Isabelle TISSOT (donne pouvoir à Pascal GAROFALO), Jacques BAUDURET (donne pouvoir à Serge LACROIX)

Absents : Magali PEUGET, Grégoire LONG, René MARGUET.

Secrétaire de séance : Jean-Robert BONDIER

<p>Résultat du vote : Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0</p>
--

Vu le code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L.103-6 ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 transférant à la communauté de commune Jura Sud, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil municipal de LAVANCIA en date du 8 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU, fixant les modalités de la concertation avec le public et les objectifs du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de LAVANCIA EPERCY en date du 20 décembre 2016 approuvant le projet d'aménagement et de développement durable, après qu'il ait fait l'objet d'un débat ;

Vu la délibération du conseil municipal de LAVANCIA EPERCY en date du 11 avril 2017 acceptant le transfert de la procédure d'élaboration de son PLU ;

Vu la délibération de la communauté de commune Jura Sud du 22 juin 2017 concernant la poursuite de la procédure de révision du PLU de la commune de LAVANCIA par la Communauté de communes JURA SUD ;

Vu la délibération du conseil municipal de LAVANCIA EPERCY en date du 27 juin 2017 approuvant la modification du périmètre de protection de l'église inscrite à l'inventaire des monuments historiques, établi par les services de l'UDAP (ABF) ;

Vu le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes composant le dossier de PLU à arrêter ;

Considérant le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal le 20 décembre 2016 conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les modalités de la concertation préalable prévues par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU ont bien été respectées ;

- distribution d'une plaquette de 2 pages avec possibilité de réponse
- exposition en mairie et mise à disposition aux jours et heures d'ouverture au public d'un cahier de recueil d'avis pendant la durée des études
- Organisation d'une réunion publique donnant lieu à débat et compte-rendu public.

Considérant que les remarques formulées lors de la concertation ont été prises en compte dans la construction du projet de PLU ;

<p>N°40 JUN 2018</p> <p>Commune de LAVANCIA Arrêt du projet de PLU</p>

Considérant que les objectifs de la révision du PLU pourront être atteints grâce à la mise en place de ce PLU ;

Considérant que le projet est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements de coopération intercommunale qui en ont fait la demande ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

Abroge la délibération du conseil communautaire numéro 73 du jeudi 14 septembre 2017 arrêtant le projet de PLU de la Commune de Lavancia-Epercy ;

Prend acte des observations émises pendant la concertation et du bilan qui en a été tiré par le Président ;

Donne un avis favorable sur le projet de modification du périmètre de protection de l'église de Lavancia ;

Arrête le projet de PLU élaboré sur l'ensemble du territoire communal tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Précise que le règlement est rédigé selon le code de l'urbanisme révisé au 1^{er} janvier 2016 ;

Soumet pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L153-16 :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L132.9 du code de l'urbanisme ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie de Lavancia-Epercy ;

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis à l'autorité environnementale en vertu de l'article L. 104-6 du code l'urbanisme.

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le projet de plan arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement.

Fait et délibéré le 07 juin 2018

Pour extrait certifié conforme
Au registre sont les signatures
Le Président
Pascal GAROFALO



The image shows the official seal of the Communauté de Communes Jura Sud, which is circular and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JURA SUD' and 'MIRANS EN MONTAGNE'. Below the seal is a large, stylized blue ink signature.